



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents 12
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

03/02/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET.

Date d'affichage

03/02/2023

Excusés représentés : M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Absents excusés : M. Jean-François COMBELLES, Mme Pascale BARNALÉGRAND et M. Raoul de RUS.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2023-07 : Prise en charge du loyer du logement personnel du médecin généraliste

En lien avec la délibération n°2023-06 du 09 février 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau médecin dans la Commune, que la Collectivité prenne en charge les loyers et les charges du logement personnel du médecin généraliste pendant 18 mois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : VOTANTS : 14 – POUR : 10 – CONTRE : 1 – ABSTENTIONS : 3, le Conseil municipal, accepte la prise en charges du loyer du logement du médecin et des charges, jusqu'au 31 juillet 2024 dans les conditions suivantes :

- DIT que le médecin généraliste devra exercer sa profession sur la Commune de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- IMPOSE que le médecin généraliste exerce sa profession exclusivement dans le cabinet médical de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- LIMITE le montant du loyer pris en charge à 600 € mensuel (six cent euros/mois) si le loyer de son logement personnel est en dessus de cette somme le restant sera à son entière charge ;
- DIT que la Commune participera à hauteur de 150 € mensuel (cent cinquante euros/mois) sur les charges du logement personnel du médecin les sommes restant dues seront à son entière charge ;
- PRECISE que le montant du loyer et des charges pris en charge par la Collectivité lui seront réclamés s'il ne respecte pas les conditions citées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jours, mois et an que dessus, et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean MARTINEZ

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.